

6. TRADE BETWEEN THE ECAFE COUNTRIES
AND JAPAN

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/170)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having considered the report on the resolution concerning Japanese economy (E/CN.11/132),

Considering that the Commission's recommendations in resolutions E/CN.11/AC.8, 9 and 10 are directed, *inter alia*, towards alleviating such financial difficulties as are still hampering the expansion of trade between Japan and the ECAFE countries,

Taking note of the special trade and payment arrangements entered into by certain ECAFE countries with Japan,

Recommends that the ECAFE countries continue to explore the possibility of maximizing their trade with Japan within these arrangements and, with due regard to resolution E/CN.11/113 adopted at the third session, of entering into new arrangements where no such arrangements exist, with a view to a fuller utilization of Japan's productive capacity for the economic development of ECAFE countries.

7. DESIRABILITY OF ESTABLISHING A REGIONAL
MULTILATERAL CLEARING SYSTEM

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/171)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having considered the report on financial arrangements to facilitate the trade of the countries of the ECAFE region (E/CN.11/128 and Add.1),

Requests the International Monetary Fund to undertake a study of balance of payments, trade movements, etc., in the region, and advise, in the light of such study and of similar studies undertaken in other regions, whether and to what extent the establishment of a multilateral clearing system for the ECAFE region might be expected to remove any financial or payment impediments to trade within the region or otherwise to increase trade.

8. MEASURES TO PROMOTE TRADE

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/172)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having considered the report on financial arrangements to facilitate the trade of the countries of the ECAFE region (E/CN.11/128 and Add.1),

6. COMMERCE ENTRE LES PAYS MEMBRES DE
LA COMMISSION ET LE JAPON

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/170)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport relatif à la résolution concernant l'économie japonaise (E/CN.11/132),

Considérant que les recommandations formulées par la Commission dans les résolutions E/CN.11/AC.8, 9 et 10 tendent, notamment, à remédier aux difficultés financières qui font encore obstacle au développement du commerce entre le Japon et les pays membres de la Commission,

Prenant acte des accords commerciaux particuliers et des mesures spéciales de paiement conclus entre certains pays membres de la Commission et le Japon,

Recommande que les pays membres de la Commission continuent d'étudier la possibilité de développer au maximum leur commerce avec le Japon dans le cadre des accords conclus et, compte dûment tenu de la résolution E/CN.11/113 adoptée au cours de la troisième session, de conclure des nouveaux accords dans les cas où il n'en existe pas, en vue d'utiliser au maximum la capacité de production du Japon au profit du développement économique des pays membres de la Commission.

7. OPPORTUNITÉ DE L'INSTITUTION D'UN
SYSTÈME RÉGIONAL DE COMPENSATION
MULTILATÉRALE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/171)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport sur les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce des pays de la Commission (E/CN.11/128 et Add.1),

Demande au Fonds monétaire international d'entreprendre l'étude des balances des paiements, des courants d'échanges, etc., de la région et, compte tenu de ces études et d'études analogues entreprises dans d'autres régions, de faire connaître si — et dans quelle mesure — l'institution d'un système de compensation multilatérale dans la région de la Commission est susceptible ou bien de supprimer tous les obstacles, qu'ils soient d'ordre financier ou qu'ils soient imposés par les changes qui entravent le commerce à l'intérieur de la région, ou bien de développer le commerce par tout autre moyen.

8. MESURES PROPRES
A DÉVELOPPER LE COMMERCE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/172)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport sur les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce des pays membres de la Commission (E/CN.11/128 et Add.1),